

Circulaire d'information

INFCIRC/547/Mod.1

4 juin 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Accord entre le gouvernement de la République d'Estonie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Suspension

1. L'Accord¹ du 5 avril 1973 entre la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² est entré en vigueur pour la République d'Estonie le 1^{er} décembre 2005.

2. En raison de l'entrée en vigueur de l'Accord susmentionné pour la République d'Estonie, l'application de garanties dans le cadre de l'Accord³ du 24 novembre 1997 entre la République d'Estonie et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été suspendue.

¹ Reproduit dans le document INFCIRC/193.

² Reproduit dans le document INFCIRC/140.

³ Reproduit dans le document INFCIRC/547.